

**MARCHE FOURNITURE DE DEPLACEMENTS EN AUTOBUS**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DOCUMENT A RETOURNER SIGNE**

**I – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

**ARTICLE 1 – Identification de la personne publique**

Organisme acheteur	Collège Jean-Paul LAURENS AYGUESVIVES
Ordonnateur	M. le Principal du collège d'Ayguesvives
Comptable assignataire	M. l'Agent Comptable du collège d'Ayguesvives

**ARTICLE 2 – Objet du marché**

Le marché a pour objet la fourniture de déplacements en autobus pour le transport des élèves et de leurs accompagnateurs en période scolaire :

LOT 1 – DEPLACEMENTS POUR LES SORTIES A CARACTERE CULTUREL

LOT 2 – DEPLACEMENTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

L'entreprise retenue assurera :

- le transport aller-retour du collège J.P LAURENS au lieu de destination,
- les déplacements sur les lieux de destination tels qu'ils auront pu être précisés dans la définition des besoins.

**ARTICLE 3 – Procédure et forme du marché**

Procédure adaptée selon les articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Marché à bons de commande. Il s'exécute par émission de bons de commande successifs délivrés par l'établissement au fur-et-à-mesure des besoins.

**ARTICLE 4 – Durée**

La durée du marché est d'un an **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018** avec possibilité de reconduction par voie expresse (lettre recommandée avec accusé de réception).

## ARTICLE 5 – Quantités

Les déplacements prévus peuvent varier de + à – 30 %.

Le collège s'engage à en informer le titulaire du marché dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 6 – Documents régissant le marché

- Acte d'engagement signé à la suite des documents descriptifs de chaque lot comportant les quantités, les prix proposés, la capacité du bus.
- Le présent règlement de la consultation accepté par signature
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

## ARTICLE 7 – Mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif avec virement bancaire ou postal dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

## II – OFFRES

### ARTICLE 8 – Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard **le 10 novembre 2017 à 11 heures**, au secrétariat de gestion du COLLEGE Jean-Paul LAURENS d'Ayguesvives.

Elles pourront être renvoyées par lettre recommandée avec AR ou déposées contre récépissé (collège fermé du 23 au 3 novembre). L'enveloppe extérieure devra porter la mention « **Marchés publics Transport – Ne pas ouvrir** ».

Les offres resteront valables pour une durée de **90 jours** après la date limite de réception.

### ARTICLE 9 – Documents à fournir (liste exhaustive)

- Acte d'engagement établi en 1 seul exemplaire et dûment signé. (Cet acte est inclus dans chaque bordereau de prix fourni par l'établissement.)
- Le présent règlement de consultation signé.
- Une fiche faisant apparaître la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise.
- Déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat :
  - a satisfait aux obligations légales et fiscales,
  - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour infraction au code du travail.

### ARTICLE 10 – Détermination des prix

Les prix proposés dans l'offre seront fermes jusqu'au **31 décembre 2018**.

Le prix par sortie est établi suivant l'effectif prévu et pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre réel de participants arrêté avec le collège avant l'exécution de la prestation.

Ils incluent la TVA, les frais de péage, de parking et de repas du chauffeur si nécessaire.

### III – JUGEMENT DES OFFRES

#### ARTICLE 11 – Critères de jugement

Les critères pondérés de jugement des offres sont :

- le prix (50 %),
- la qualité technique de la prestation (35%),
- la capacité de l'entreprise (15 %).

### IV – ATTRIBUTION ET EXECUTION DU MARCHE

#### ARTICLE 12 – Notification

Les candidats retenus en seront informés **le 15 décembre 2017** au plus tard.

#### ARTICLE 13 – Exécution

Le candidat retenu devra tout au long de l'année 2018 respecter ses engagements constitués par les pièces qu'il aura signées.

Le non respect de ces engagements sera signalé par l'établissement par fax, mail ou lettre recommandée. En cas de manquement grave ou répété, l'établissement pourra mettre fin au marché par lettre recommandée avec AR.

#### ARTICLE 14 – Renseignements complémentaires

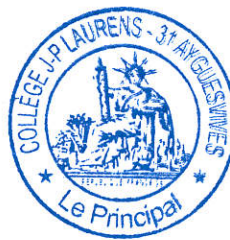
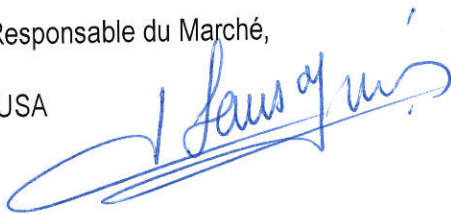
Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au collègue Jean-Paul LAURENS d'Ayguesvives.

- par courriel: au [0311573S-gest@ac-toulouse.fr](mailto:0311573S-gest@ac-toulouse.fr)
- par fax : 05.34.66.69.95

Fait à AYGUESVIVES, le 16 octobre 2017

La Personne Responsable du Marché,

M. Andrés SOUSA



Lu et approuvé à....., le.....2017

Pour la société.....

M. ou Mme .....  
(signature)